45e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 39 27 SEPTEMBRE 1928

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Causerie de l'AMI sur les " Revues "

SOMMAIRE

I. La Ligue des droits de l'Homme ; histoire et principes. — II. L'opinion du *Temps* sur l'école unique. — III. Réflexions d'un savant sur la science et les théories scientifiques. — IV. Ce qu'on pense du « péril juif » à la *Civiltà cattolica*. — V. Philosophie et musique. — VI. Le chaos mexicain. — VII. Les nouvelles Congrégations religieuses en France au début du XIXe siècle.

I

A l'occasion de son Congrès annuel, qui s'est tenu cette année-ci à Toulouse, le P. H. du Passage rappelle dans les *Etudes* (5 juillet 1928) l'histoire et les principes de la *Ligue des droits de l'Homme*. Elle est peu connue chez nous, dans le clergé. Auprès de certains « intellectuels » du monde catholique, elle jouit même d'une appréciation plutôt bienveillante qu'elle est loin de mériter, malgré la suggestion favorable de son titre et le change que donnent facilement à l'opinion publique mal informée certaines de ses interventions philanthropiques particulièrement heureuses. Comme le P. du Passage, nous estimons qu'il peut n'être pas inutile de mettre au point son véritable caractère, l'esprit qui l'anime, le but qu'elle poursuit, les résultats positifs de son influence sociale.

Deux mots d'histoire, d'abord. — La *Ligue* a été fondée en 1898, en pleine affaire Dreyfus, pour soutenir la cause du Juif fameux. Elle a eu pour parrains les Trarieux, les Scheurer-Kestner, les Zola, etc., tous gens, au point de vue catholique, de sinistre mémoire.

Née du procès Dreyfus, la *Ligue*, dans l'intention de ses fondateurs, devait lui survivre et se donner pour mission de sauvegarder à l'avenir les « droits de l'Homme » qu'elle estimait outrageusement violés dans le cas du trop célèbre capitaine. Aussi, pour prendre du large et n'effaroucher personne, eut-elle soin d'insérer dans ses statuts un art. 3 où elle faisait appel « à tous ceux qui, sans distinction de croyance religieuse et d'opinion politique, veulent une union sincère entre tous les Français et sont convaincus que toutes les formes d'arbitraire ou d'intolérance sont une menace de déchirements civils, une menace à la civilisation et au progrès... »

« Droits de l'Homme » est une formule singulièrement vague ; à s'en rapporter aux commentaires des fondateurs, leur pensée a été de les entendre tels que les énonçait la *Déclaration* de 1789, mais toutefois — et c'est déjà une nuance péjorative — dans l'esprit des encyclopédistes et « philosophes » du XVIIIe siècle, ainsi que l'avoue M. Henri Sée, historien et ami de la *Ligue* :

« Ce nom, à lui seul, était tout un programme. La société issue de la Révolution avait bien pu oublier peu à peu cette admirable *Déclaration ;* celle-ci n'en était pas moins l'âme de la France nouvelle. En elle s'incarnaient les principes élaborés par les philosophes du dix-huitième siècle, principes qui n'avaient rien d'abstrait, qui répondaient au contraire aux abus dont souffrait la société de l'Ancien Régime ; en elle s'incarnaient toutes les aspirations vers un monde plus juste et plus humain. Elle sapait par la base l'ancien principe d'autorité, elle révélait les droits de l'individu... » (P. 12, 13) [1].

Voilà qui ferme déjà en partie la porte que paraissait avoir largement ouverte l'art. 3. En dépit de ses apparences de libéralisme religieux et politique, la *Ligue* entend ne se recruter en réalité que parmi les disciples des « philosophes » du XVIIIe siècle, Voltaire, Rousseau, Diderot, d'Alembert, etc.

Deux ans à peine après sa fondation, M. Trarieux écrit aux sections régionales qu'à son avis « le grand danger c'est l'enseignement congréganiste. » C'est l'amorce de ses futures campagnes en faveur de la laïcisation de l'enseignement et des institutions publiques.

De très bonne heure, naturellement, elle verse dans la politique : pour être ligueur il faut être républicain. Telle est en 1904 la déclaration de son nouveau président, M. de Pressensé :

« Nous avons su dès le début nous placer au-dessus et en dehors de tout parti. Quand je dis en dehors et au-dessus, nous avons fait appel exclusivement à l'opinion républicaine. C'est sur le terrain démocratique, sur le terrain de la Révolution, que nous y avons fait appel ; mais là, nous n'avons pas voulu choisir [2]... »

Or, on sait ce qu'étaient, à cette époque-là, les fameux « terrains de la République, de la Révolution, » et quelles garanties d'anticléricalisme il fallait présenter pour être admis à y stationner. Du reste, à qui douterait que la *Ligue* ait été de tout temps une machine de guerre dressée contre le catholicisme il suffirait de rappeler, avec M. Sée (p. 53), le discours prononcé dans une Assemblée générale (30 mai 1903) par M. Ferdinand Buisson, où il montrait d'une façon saisissante à quel point s'opposaient la conception de la Révolution et celle de l'Eglise catholique, et cela parce que la première conception, par là même qu'elle « prétend fonder la société sur la volonté de l'homme, au lieu de la fonder sur la volonté de Dieu..., met la souverai-

(1) Henri Sée, *Histoire de la Ligue des Droits de l'Homme, 1898-1926*. Préface de Victor Basch. Un vol. 8 f.; à la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris 7e.

(2) H. Sée, *op. cit.*, p. 40, 41.

neté de la raison humaine à la place de la loi divine. »

Après la théorie, la pratique. Forte de ces principes « souverains, » la *Ligue* préconise la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Quelques mois plus tard, elle prend dans ce but l'initiative d'une « Journée laïque » en toute la France. C'était la période du ministère Combes, de l'homme qui a le mieux compris les « droits de l'Homme » d'après l'idéal de la *Ligue*.

« En réalité, dit M. Sée, jamais plus la Ligue ne trouvera auprès du gouvernement un accueil aussi favorable que pendant la période s'étendant de 1900 à 1905. Les deux ministères de « défense républicaine, » et surtout le ministère Combes, étaient animés de sentiments réellement démocratiques. Il semblait qu'on allait pouvoir appliquer vraiment les principes pour lesquels la *Ligue* avait combattu. Mais la chute du ministère Combes marqua le premier recul, et l'on glissa peu à peu vers une véritable réaction. » (P. 59, 60).

Notez que la « réaction », c'est Clemenceau, c'est Briand. Moins ouvertement audacieuse peut-être qu'elle ne l'eût été en régime « combiste, » la *Ligue* n'en continue pas moins son œuvre. Les principes sont posés, l'élan est donné. A travers les vicissitudes de la politique elle restera ce que l'ont faite ses origines : libre-penseuse, anticléricale, révolutionnaire, avec la préoccupation constante de dissimuler son véritable esprit et ses plans derrière le masque d'une philanthropie aux apparences naturellement séduisantes.

C'est ainsi, par exemple, que tout en reprochant au gouvernement bolcheviste d'employer la force et la violence, elle n'a pas manqué de « marquer sa sympathie à la révolution russe. » (*Ibid.*, p. 177).

Plus nette et franchement antireligieuse a été son attitude sur la question de la laïcisation de l'enseignement. Son Congrès de 1922 consacra l'une de ses séances à « l'école laïque en péril. » Celui de 1925 émit un vœu pour « la laïcité en Alsace, » et en 1926, à Metz, le souhait fut renouvelé, insistant sur l'introduction de l'école laïque dans les provinces recouvrées comme sur l'un des éléments essentiels de l'assimilation.

Malgré les déviations de son esprit dès le début et son orientation anticléricale, libre-penseuse, révolutionnaire, la *Ligue* reste toujours fort embarrassée de son étiquette officielle, ainsi que des grands mots de justice et de liberté dont elle fait volontiers parade dans ses discours, pour extorquer les applaudissements de la galerie mal informée de ses véritables secrètes intentions. Aussi la voit-on, à l'heure des réalisations de son programme — la défense pratique des droits de l'Homme outragés, — se débattre en des discussions et formules alambiquées où elle essaie de concilier avec ses détestables principes le minimum de satisfaction qu'attend d'elle l'opinion publique pour la justification de son titre.

En veut-on des preuves, en plus de celle que fournit déjà son attitude équivoque dans l'affaire du bolchevisme dont nous parlions tout à l'heure ? On n'a que l'embarras du choix.

Voici, par exemple, le « cas Painlevé, » tout récent. La *Ligue* reproche au ministre de la guerre son « militarisme » ; elle trouve que, pour un « ligueur, » il fait montre, dans sa fonction, d'un patriotisme exagéré. La question de son exclusion de la *Ligue* est posée au Congrès de Toulouse (17 juillet 1928), auquel le ministre de la guerre envoie la lettre singulièrement suggestive que voici :

« ...Tant qu'une loi nouvelle, précise et mesurée, sans arbitraire, mais efficace, n'aura pas remplacé la loi de 1894, je ne laisserai pas péricliter entre mes mains la défense nationale. Si, pour être membre de la *Ligue*, il faut, par scrupule de légiste, laisser périr le pays plutôt que d'employer justement une loi qui arbitrairement employée pourrait prêter à des abus, alors oui, il faut nous séparer, mais les fondateurs de la *Ligue*, s'ils vivaient encore, seraient d'accord avec moi ; eux non plus ne pourraient rester membres d'une Ligue qui aurait ainsi dévié du chemin du patriotisme. »

Résultat : après vif échange d'argumentations pour et contre, le Congrès finit par adopter à la majorité (contre une forte minorité) une motion où il était déclaré que les actes du ministre étaient contraires à l'esprit de la *Ligue*, mais que, reconnaissant les services rendus, l'assemblée ne jugeait pas qu'il y eût lieu de procéder à l'exclusion. Et voilà comment ledit Painlevé, en raison sans doute de son anticléricalisme bon teint, reste membre de la *Ligue*, bien qu'il ne lui ait pas donné, au point de vue militaire, les satisfactions révolutionnaires que réclame son « esprit. »

Plus significative encore et révélatrice des contradictions où fatalement elle se débat, a été l'attitude hésitante, louvoyante, sans franchise, de la *Ligue* à l'égard de la persécution religieuse au Mexique. Toutes réserves faites de ce qui pouvait être mis sur le compte de la politique pure et de la légitime défense, il y eut là incontestablement, au vu et au su du monde entier, d'atroces violations des « droits de l'Homme » dans l'exercice sacré de sa liberté religieuse. Il était donc tout indiqué que la *Ligue* intervînt par quelque protestation solennelle, puisqu'elle s'est donné la mission de défendre les droits opprimés. Mais, défendre la cause catholique ? Ça, non, jamais ! Les principes, l'esprit de la *Ligue* ne le permettaient pas. D'autre part, se taire devant les horreurs d'une pareille intolérance politique, le titre de la *Ligue* ne le permettait pas davantage. Après d'angoissantes tergiversations l'on s'est donc enfin décidé à parler... et à ne rien dire de ce qui devait être dit pour la « défense des droits de l'Homme. »

Le 24 octobre 1927, le Comité central abordait la question, et constatait dans l'affaire du Mexique « la transformation d'un Etat hier encore médiéval en un Etat moderne, » et que « le peuple mexicain par ses mandataires légaux et réguliers tentait d'entrer dans les voies de la liberté, de la laïcité, du développement de l'instruction et de la gestion civile des intérêts » [1]. Voilà pour les principes et l'arrière-pensée de la *Ligue*. Voici maintenant pour le titre et la façade le couplet de condoléance : « En ce qui concerne les victimes individuelles de cette lutte dure et cruelle, la *Ligue* est fortement émue de leurs souffrances : que ces victimes soient laïques ou catholiques, elles ont droit à la même commisération humaine que la *Ligue* dispense à toutes les victimes des guerres civiles. » Sur quoi, malgré l'avis contraire du président de la *Ligue*, M. Victor Basch [2], la majorité décide de passer... à l'ordre du jour !

(1) *Les Cahiers des droits de l'Homme*, 10 déc. 1927.
(2) On trouvera plus loin (§ VI), d'après la *Revue internationale des Sociétés secrètes*, un extrait de la protestation du Fr.-maç. V. Basch.

Pour étude plus approfondie de la question une Commission est nommée, dont le rapport applaudit « aux efforts déjà anciens de la république du Mexique pour arracher l'Etat à quatre cents ans de domination religieuse et pour mettre les libertés publiques à l'abri du rempart de la laïcité ; mais en même temps il estime que, si méritoires qu'ils soient, de tels efforts ne délient pas un gouvernement de ses obligations à l'égard de la liberté religieuse. » Et le rapporteur concluait en souhaitant, avec la soumission des catholiques et une amnistie générale, une retouche des lois de manière que tous les cultes fussent assurés de trouver « dans un Etat pleinement laïque la liberté et la justice [1]. »

C'était encore trop pour la majorité, qui refusa de souscrire à ces formules trop teintées d'une nuance favorable à la cause de la religion catholique persécutée.

On revint cependant sur la question dans une séance du 26 mars dernier, pour décider... qu'on allait la mettre à l'étude et prendre des informations à l'ambassade du Mexique, à la Nonciature de Paris, auprès de diverses personnalités compétentes, et... qu'on aviserait ultérieurement.

« Ne désespérons pas ! conclut le P. du Passage. D'ici quelques années, il est possible que la *Ligue* aboutisse et découvre l'Amérique centrale ! Elle déclarera alors que les catholiques mexicains, responsables de leur malheur, ont pourtant été houspillés par Calles, le valeureux, mais un peu brutal, champion de la vraie liberté ! Ainsi la persécution sera louée dans son principe, timidement blâmée dans ses méthodes ; bref, elle sera frappée, avec la fleur d'une formule académiquement balancée, en punition de tous les coups portés à ses victimes. »

Mais l'événement contemporain entre tous instructif, qui trahit le plus nettement l'esprit anticatholique de la *Ligue*, c'est son récent débat avec la *Ligue du Droit des Religieux anciens combattants* (D. R. A. C.). Celle-ci vient de nous en raconter l'histoire dans un petit livre [2] joliment rédigé, documenté et raisonné à souhait, auquel nous empruntons, d'après le P. du Passage, les détails qu'on va lire.

On sait comment les lois fameuses de 1901 et de 1904 ont retiré brutalement à une catégorie de Français, aux Congréganistes, le droit de s'associer et d'enseigner. Cette iniquité, plus criante encore après la guerre, a motivé la formation de la D. R. A. C. Or, celle-ci eut un jour l'idée, toute naturelle, de s'adresser à sa devancière et de l'inviter à se joindre à elle pour défendre « les droits de l'Homme » violés dans la personne des religieux. « Reconnaître, lui disait-elle, le bien-fondé de nos revendications, c'est demeurer fidèle à votre programme et à votre raison d'être. »

Gros embarras chez les ligueurs du « droit de l'Homme. » A plusieurs reprises on délibéra de la question au Comité central de la *Ligue*, et l'on consulta les sections régionales sur la conduite à tenir. Une minorité très restreinte estima qu'en effet les libertés individuelles des religieux n'étaient pas sauves et devaient être respectées. Encore n'entendait-on mettre dans ce qualificatif « respectées » aucune nuance de sympathie, mais la simple faculté légale, pour les religieux, de s'associer, sans plus, et sous la réserve qu'il faudrait « les surveiller avec rigueur » ; et l'on mettait tranquillement sur le même pied, quant aux risques qu'ils font courir à la société, les congréganistes et les communistes !

Cette assimilation toute gracieuse fut considérée par l'immense majorité comme une faveur encore intolérable. La plupart des réponses à l'enquête se prononcèrent pour le maintien des lois d'exception contre les religieux ; il n'aurait pas fallu beaucoup presser certains membres de la *Ligue* pour leur faire réclamer un supplément de rigueur.

Et, bien entendu, l'on a ressassé à satiété les arguments fameux, développés jadis à la tribune parlementaire au cours de la discussion des lois de 1901 et de 1904. — Le religieux, a-t-on dit, est un être humainement diminué par le fait même du vœu où il aliène en mains étrangères sa liberté personnelle, autant dire ses droits et sa dignité d'homme. Comment, dès lors, pourrait-il compter sur l'appui d'une ligue qui a précisément pour but la sauvegarde du patrimoine des droits individuels à l'encontre de tout ce qui peut leur porter atteinte ou en supprimer l'exercice ?

Réponse topique et péremptoire : le vœu est affaire privée, de pure conscience, où ni la loi civile ni aucune sorte de juridiction externe n'a absolument rien à voir.

A quoi la théologie ajoute, pour ceux qui sont en état de le comprendre, que, bien loin d'être une diminution de la personne humaine et la négation de la liberté, le vœu, tout au contraire, en est la plus haute expression, le plus plein, le plus héroïque exercice. On s'apitoie sur le *perinde ac cadaver* du malheureux auquel le vœu enlève pour l'avenir toute sa liberté, dont il fait une machine sans volonté propre entre la main d'autrui. Quelle erreur ! La vérité est que de toutes les conséquences du vœu il n'en est pas une qui ne soit parfaitement volontaire, humaine au premier chef, en vertu de l'acte initial qui les a toutes librement voulues, acte solennel d'ailleurs que volontiers répète amoureusement le religieux dans tout le cours de sa vie.

Au fond, ce n'est pas le vœu en tant que tel qui suggère aux ennemis de la vie religieuse leur hypocrite compassion sur les soi-disant libertés perdues. C'est le seul vœu d'obéissance qui les inquiète, au travers duquel ils aperçoivent la puissance de l'Eglise catholique, le *delenda Carthago* de leurs principes. Les religieux leur font peur parce qu'ils voient en eux, avec raison, une valeureuse phalange au service de la cause catholique. Et c'est à cette cause-là que la franc-maçonnerie et toutes ses sociétés annexes s'acharnent à refuser même les libertés de droit commun.

C'est ce qu'est venu affirmer, une fois de plus, M. Albert Bayet, le 10 janvier 1928, à la salle Wagram, dans une réunion organisée par la D. R. A. C., avec le concours des éloquents avocats du droit des religieux, le chanoine Desgranges et M. Philippe de Las Cases. Il a présenté la thèse de la *Ligue des droits de l'Homme*. L'Eglise, a-t-il soutenu, ne peut prétendre à la liberté, parce qu'elle a condamné la liberté. Et, jonglant avec ce mot « liberté, » sortant des déclarations pontificales qui réprouvent comme illégitime la promotion de l'erreur au niveau de la vérité, il en a conclu que, par représailles ou par précaution, les religieux reste-

(1) *Les Cahiers etc.*, 10 janvier 1928.
(2) *Deux années de lutte pour la liberté. La Ligue des droits de l'Homme démasquée ;* 1 vol. in-8, 6 f.; Paris, Editions *Spes*, 1928.

raient privés de certaines facultés légales dont bénéficient les autres citoyens.

La preuve est faite. La *Ligue* est libre-penseuse, ouvertement anticatholique. Moins timide qu'à ses débuts, elle fait volontiers montre de sa passion de laïcisme aigu et de tendances que M. Painlevé lui-même trouve insuffisamment patriotiques.

A son dernier Congrès de Toulouse [1] elle a émis des vœux antimilitaristes au sujet du Maroc. A propos du problème alsacien, M. Œsinger, l'adjoint franc-maçon de la municipalité de Strasbourg, a protesté contre l'école confessionnelle et réclamé l'école laïque. M. Basch a lu un rapport sur la question de la laïcité scolaire. Il a déclaré que le meilleur moyen de la défendre serait le monopole : aveu intéressant à relever, car il nous prouve que nos adversaires ne comptent que sur la contrainte, et non sur la liberté, pour réaliser leur idéal, qu'ils veulent, non pas faire accepter, mais imposer. M. Basch n'ose pas aller jusqu'au monopole. Un autre, M. Guiry, l'a proposé sous le mot vague et équivoque de « nationalisation. » M. Kahn s'est déclaré à la fois pour l'école unique, le monopole et la nationalisation, car il faut faire flèche de tout bois contre les catholiques, afin de les dépouiller de leurs droits.

Et tout cela, au nom de la *Ligue des droits de l'Homme !*

La *Ligue* a menti à son titre, et peut-être sur plus d'un point, à la pensée de ses fondateurs. Restant sur le terrain de la *Déclaration de 1789,* elle pouvait avoir un beau rôle à jouer, analogue par exemple à celui de la *Cour suprême* des Etats-Unis chargée de défendre les libertés individuelles des citoyens contre les entreprises abusives des juridictions sociales, du Parlement, des tribunaux, de l'Etat.

* *

Mais qu'est-ce au juste que « les droits de l'Homme » ? L'expression est singulièrement vague, sujette par là-même, comme il est arrivé, à des interprétations discordantes. Pour nous tenir sur le terrain de l'histoire et de la philosophie politique, il semble bien que ces fameux « droits » oscillent autour de la notion centrale d'égalité native et surtout de liberté. Or, personne n'imagine pour l'individu une liberté absolue, exempte de toute contrainte provenant du dehors. Les législateurs de 1789 (plus exactement de 1791), tout comme les fondateurs de la *Ligue,* ont admis la limitation éventuelle de la liberté par l'autorité de la loi. Le citoyen, en effet, en échange de l'abandon qu'il fait d'une partie de ses « droits individuels » au bien commun, reçoit de la société dont il fait partie des avantages qui sont la juste compensation de son sacrifice. C'est une nécessité de la vie sociale. Le citoyen donc reste maître de ses droits « naturels » tant que « la loi » n'intervient pas pour en restreindre l'exercice. C'est le principe fondamental de la *Déclaration :*

« ART. 2. — Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

« ART. 4. — L'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

« ART. 10. — Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

« ART. 11. — La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Tout cela « en présence et sous les auspices de l'Etre Suprême. »

Il y aurait beaucoup à dire, et à redire, sur cette phraséologie dont l'esprit et parfois même la lettre sont du plus pur J.-J. Rousseau. Ce n'est pas le moment d'en disserter. Notons seulement que les droits de l'homme ici consignés sont à juste titre présentés comme dignes à priori d'absolu respect, car ils ne sont pas autre chose que des émanations immédiates du droit naturel, essentiellement inhérentes à la nature humaine individuelle, antérieures donc et, dans un sens vrai, supérieures au droit social qui régit les citoyens réunis en des associations civiles superposées aux groupements « naturels » conjugaux, familiaux, domestiques.

Mais qu'est-ce que « la loi » dont il est à tout instant parlé dans la *Déclaration ?* L'art. 6 emprunté encore à Jean-Jacques Rousseau la définit ainsi : « *La loi est l'expression de la volonté générale.* »

A la prendre en soi, en son sens littéral, cette formule procède d'une erreur manifeste. La loi n'est pas un acte de volonté, mais d'intelligence. Elle est, dit S. Thomas, et avec lui toute la scolastique : « *Ordinatio rationis ad bonum commune, ab eo qui curam communitatis habet promulgata.* » La volonté du législateur intervient sans doute dans le « *promulgata,* » quant à l'intimation et l'exécution ; mais ce qui constitue formellement l'œuvre législative c'est l'*ordinatio rationis,* le jugement de raison dans lequel le chef de la communauté aperçoit et précise la contribution que tel ou tel moyen donné peut apporter au bien commun de tous ses membres.

C'est précisément en ce qu'elles ont de contraire à la droite raison, disons aux « droits » supérieurs de la raison, que les lois sont mauvaises, injustes, abus tyranniques de pouvoir ; elles sont alors œuvres de volonté, non d'intelligence réfléchie ; à l'*imperium* normal de la raison elles substituent le règne arbitraire du caprice passionnel, suivant le mot célèbre de Juvénal :

Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.

Que le législateur soit un ou multiple, roi ou parlement, peu importe ! La doctrine reste la même. La loi doit toujours être, dans chacun de ceux qui ont mission de concourir à son élaboration, *ordinatio rationis,* une œuvre de raison réfléchie, aboutissant à la conclusion « intellectuelle » : « Ceci est bon, ceci est mauvais pour le bien général de la société » ; et ce *jugement* de conscience est d'autant plus parfait qu'il s'y mêle moins d'éléments empruntés à l'acte de la volonté et des passions.

Ici il importe de bien préciser le rôle du vote et du nombre dans les assemblées législatives. Lorsqu'il y a divergence d'opinions (de jugements de raison) et qu'un choix s'impose entre les décisions proposées, l'unique moyen de sortir du doute est, non pas de

(1) Le Secrétaire général a constaté que la Ligue compte 148.000 membres, répartis en 1.980 sections et 92 fédérations.

s'en remettre au hasard de la « courte paille, » mais de dégager l'opinion qui à ses « raisons » intrinsèques pourra joindre la probabilité extrinsèque du plus grand nombre d'adhérents. Ce n'est donc pas la majorité qui, à proprement parler, et en tant que telle, *fait* la loi, puisque celle-ci, antérieurement au vote, est déjà *ordinatio rationis* dans la pensée des votants. Le rôle du nombre est de départager les *opinions*, non de les constituer, encore moins de les suppléer, pas plus que l'élection d'un *dignior inter dignos*, parmi des candidats *jugés* dignes, ne confère à l'élu la dignité personnelle dont il serait dépourvu à l'avance.

On dit que la majorité fait la loi. En un certain sens, *executive*, ou encore *in actu secundo*, c'est vrai. Mais *formaliter*, et *in actu primo*, la loi a toute sa raison d'être morale et impérative dans la pensée raisonnée du ou des législateurs ; elle résulte avant tout, essentiellement, d'un jugement correct, si bien que, fût-elle votée à l'unanimité, elle resterait quand même inexistante pour la conscience humaine si elle était manifestement contraire aux données de la droite raison et par là-même au bien de la société.

La « volonté générale, » pour J.-J. Rousseau et les législateurs de la Révolution, n'était pas simplement une affaire de nombre. Ils entendaient par là la volonté de servir l'intérêt commun, un vouloir collectif et désintéressé ; et ce vouloir comportait, d'après Rousseau encore, certains principes intangibles, nécessaires à la vie sociale. Il y avait donc là comme un domaine réservé sur lequel il demeurait entendu qu'on n'empiéterait pas, et dont la volonté générale, immuable en une sagesse impartiale, se constituerait par hypothèse la vigilante gardienne. Dans ce domaine prendrait place la notion de patrie avec tout ce qu'elle comporte, et aussi une « religion civile » dont Rousseau avait pris soin de promulguer les dogmes, en fulminant d'avance l'excommunication majeure contre les contempteurs des lois fondamentales de la cité. Ecoutons-le : « L'existence de la divinité puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante et pourvoyante, la vie à venir, le bonheur des justes, le châtiment des méchants, la sainteté du contrat social et des lois, voilà les dogmes positifs [1]. »

Malheureusement cette volonté générale apparaissait, dès l'origine, dans une condition inquiétante. Rousseau avait bien voulu en faire théoriquement une base sociale de tout repos, l'expression de l'intérêt commun, sous la garantie de l'autorité divine et du caractère sacré, intangible, des principes du droit naturel (de la droite raison). Mais en pratique, et puisque laïcisée, elle ne pouvait ni ne voulait invoquer aucune de ces garanties, et de bonne heure elle dut abdiquer entre les mains de cette « chargée de pouvoirs » inconstante qui est la majorité. Et l'on sait comment celle-ci, sous la poussée des passions humaines, abandonne aisément l'ordre moral et juridique, terrain propre de la loi, pour se résoudre finalement en une simple addition arithmétique.

La *Ligue des droits de l'Homme*, sous la similitude trompeuse d'une étiquette identique, n'a gardé de la *Déclaration* que les erreurs contenues en germe dans l'équivoque de sa rédaction. Elle s'est fait de l'homme et de ses droits l'idée qu'en avait formulée l'athéisme libertaire des philosophes de l'Encyclopédie. Au centre de ces droits elle a mis le postulatum impie de l'absolue libre-pensée au sens moderne que l'on sait, avec son corollaire logique de la morale indépendante. Animée ainsi de l'esprit de Voltaire, qui n'était pas celui de Rousseau, elle n'a, parmi les droits de l'homme, reconnu comme dignes de sa sollicitude que ceux qui cadraient avec sa philosophie, ou étaient créés de toutes pièces par l'autorité numérique des majorités comme elle libres-penseuses.

Elle n'entend point prendre parti d'hostilité positive à l'égard d'aucune religion. Elle est, par principe, a-confessionnelle, tout en reconnaissant que le *droit religieux* est un « droit de l'homme, » et qu'elle a en principe le droit d'intervenir pour en sauvegarder le libre exercice, là où il est entravé par des puissances tyranniques ; mais, en pratique, elle se montre plus ou moins empressée à secourir la liberté religieuse opprimée suivant que la religion en cause lui est plus ou moins antipathique, adversaire plus ou moins déclarée et redoutable des principes de sa philosophie à priori, nationaliste et antireligieuse.

Aussi tient-elle l'Eglise catholique pour sa plus grande ennemie. Parmi les milliers d'interventions qui manifestent son activité, l'on n'en relève que deux pour soutenir la liberté individuelle des catholiques. La première de ces exceptions fut en faveur de médecins frappés par l'administration des Douanes, en raison de leur attitude « réactionnaire. » L'autre se rapporte aux officiers de Laon, punis, en 1908, pour avoir assisté à la messe d'un Congrès de jeunesse catholique. Dans les deux cas le Comité protesta contre la peine. Encore sa seconde intervention eut-elle le don d'exciter la mauvaise humeur de nombreux adhérents étonnés ou même scandalisés que l'on donnât, chez eux, raison à des « cléricaux. »

Rien d'étonnant donc si des tiraillements en sens contraires se manifestent au sein de la *Ligue*, suivant la philosophie personnelle et la dose variable de libéralisme de ses membres, quand la cause catholique est en jeu :

« Même si elle a la velléité de défendre les droits concrets, humains, nullement confessionnels, de tel ou tel catholique en une circonstance donnée, elle hésitera à le faire et finalement s'abstiendra ; elle craindrait, en intervenant pour cette liberté individuelle, de procurer un avantage à la doctrine et à l'organisation dont l'intéressé est le fidèle, et ainsi, par un choc en retour, d'atteindre peu ou prou la liberté de penser dont elle-même s'est faite le champion. Cette attitude négative ne lui suffira même pas. Passant à l'offensive, elle poursuivra, au moins sur le terrain de la vie publique, cette doctrine et surtout cette organisation catholiques. Et si, dans le combat, certaines libertés individuelles et concrètes des croyants se trouvent blessées, elle acceptera cette conséquence, d'un cœur léger, comme une suite de la bataille livrée pour l'émancipation de l'esprit. » (*Etudes*, loc. cit., p. 55).

Le lecteur aura compris que, pour dévoiler la tactique de nos adversaires et les combattre efficacement, nous devions les aller chercher sur leur propre terrain ; et puisqu'ils n'entendent viser que les droits de l'homme en dehors de toute considération religieuse confessionnelle, nous avons nous aussi restreint à l'ordre purement naturel l'examen critique des principes de la *Ligue* et montré comment son déplorable « esprit » philosophique antireligieux l'avait amenée à leur donner pratiquement, en ce qui concerne les catholiques, des démentis également contraires à la logique et au bon sens, en contradiction ouverte avec la *Déclaration* de 1789.

(1) *Contrat social*, IV, VIII.

Mais, entre nous catholiques, il va de soi que l'homme n'a pas que des droits naturels ; il en a aussi de surnaturels, qu'il tient de Dieu par la Révélation et l'Eglise, et dont il peut à fortiori exiger le respect envers et contre toutes les tyrannies oppressives des puissances du monde.

L'homme est un tout indivisible. Dans l'état présent de son « élévation, » il appartient à la fois aux deux ordres de la nature et de la grâce, et si ses droits naturels sont sacrés, intangibles, parce qu'ils procèdent de la nature dont Dieu est l'auteur, ceux qu'il reçoit de son complément de vie surnaturelle sont, si l'on peut dire, plus sacrés et divins encore parce que issus directement de la volonté de Dieu dans le fait positif de la Révélation.

Le laïcisme, qui prétend laisser de côté l'ordre surnaturel de la foi pour s'en tenir à l'homme-nature, est plus qu'une hérésie : c'est l'aberration *philosophique* qui, ou bien nie l'existence de Dieu, ou bien refuse à Dieu la faculté de parler aux hommes, avec pour eux le devoir conséquent de l'écouter, ou bien nie l'intervention directe de Dieu dans les affaires de ce monde, c'est-à-dire le fait historique positif de la Révélation.

Une Ligue pour la défense des droits de l'homme, simplement logique et soucieuse de faire honneur à son titre, devrait donc comprendre dans son programme, en plus des droits de nature, les droits d'ordre surnaturel, et cela à fortiori, à meilleur titre, puisque ceux-ci priment les autres au double point de vue de leur origine et du rôle supérieur rigoureusement indispensable qu'ils jouent dans la vie de l'homme pour l'obtention de sa fin dernière qui est, de par la volonté absolue de Dieu, surnaturelle. C'est ce qu'ont fait de tout temps, sans être « ligueurs, » les apologistes de l'Eglise ainsi que, sous des formes infiniment variées, les défenseurs du dépôt intégral des libertés catholiques.

Nous n'en demandons pas tant à la « *Ligue des droits de l'Homme.* » Elle veut être laïque, soit ! Au moins devrait-elle avoir à cœur de s'en tenir honnêtement à la logique de son hypothèse et s'appliquer à défendre indistinctement toutes les libertés, tous les droits naturels qui sont l'apanage inaliénable de l'être humain, au lieu de réserver ses faveurs à la seule libre-pensée, comme moyen d'affranchir l'esprit humain des tutelles de l'autorité morale religieuse ; au moins devrait-elle estimer les libertés religieuses au même prix que les autres et défendre avec impartialité le droit naturel qu'ont les catholiques de pratiquer librement leur religion.

Plût à Dieu qu'elle voulût comprendre et loyalement mettre en pratique l'article 10 de la *Déclaration :* « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses. » Mais c'est trop attendre de gens auxquels leur embrigadement dans les rangs de la libre-pensée ne permet plus de penser librement quand les droits de Dieu et de son Eglise sont en jeu. Nous entendrons longtemps encore l'écho des libres-penseurs du Calvaire : *Crucifige ! Crucifige !*

II

M. Herriot a affirmé dans son discours de Carcassonne que l'école unique aurait pour but « d'assurer l'égalité dans la répartition du savoir. » Si la chose était pratiquement possible, elle ne serait souhaitable que sous de fortes réserves, ainsi que l'a amplement démontré la presse catholique, qui voit avec raison, derrière ce camouflage de prétendue égalité, une formidable machine de guerre destinée à broyer l'enseignement libre.

Nous n'entendons pas entrer pour le moment dans le vif de cette controverse. Nous voulons seulement profiter d'une occasion qui se présente de montrer, sans solliciter les textes ni sonder les intentions, que l'entourage de M. Herriot, ses amis politiques et la *Ligue des droits de l'Homme* voient dans l'école unique autre chose que « l'égale répartition du savoir. » Sur ce point, il nous suffira de citer le *Temps* (17 juillet 1928), qui n'est certes pas suspect de confessionalisme scolaire. Voici ce qu'on y lit :

« Le savoir qu'il s'agit de répartir également n'est en somme proprement ni mathématique, ni littéraire, ni historique, ni simplement grammatical et orthographique. C'est un savoir philosophique, c'est une espèce de philosophisme scientiste, surnommé laïque, opposé à toute conception religieuse.

Ouvrons plutôt les oreilles aux déclarations récentes de la *Ligue des droits de l'Homme* en son Congrès de Toulouse : « Le principe de la laïcité, a voté le Congrès, est l'affirmation de la précellence de la Raison sur la Foi, de l'expérience sur le dogme, d'un corps de vérités mouvantes et toujours réadaptées aux découvertes de la science sur une vérité une, miraculeusement manifestée, un jour, à un petit nombre d'élus, et depuis ce jour cristallisée en un corps de doctrines immuables. »

Nous reconnaissons à n'importe qui le droit de professer et de propager autour de lui cette notion de la laïcité. Mais nous n'acceptons pas que l'Etat en fasse le programme de ses écoles ; car il ne manque pas d'excellents esprits, et fort peu cléricaux, pour nier cette opposition radicale établie entre la Raison et la Foi, l'expérience et le dogme, la vérité scientifique et une vérité révélée. Surtout il y a, en grand nombre encore, des Français et des Françaises, pères et mères de famille, qui, consentant à la neutralité de l'école publique, n'admettent point que dans cette école, sous prétexte de laïcité, on enseigne à leurs enfants la « précellence » de la libre-pensée sur la religion. Car ceci, c'est faire le contraire de la neutralité, et l'école laïque, comprise comme le veut la *Ligue des droits de l'Homme,* n'est plus qu'une machine de combat contre les croyances religieuses.

Sur ce point, pas de doute possible. La Ligue a déclaré dans la même motion non seulement que « ce principe de la laïcité est l'assise même de notre démocratie, » mais encore qu' « il est incarné dans nos écoles publiques. »

Si les écoles publiques enseignent la précellence, la supériorité de ce qu'il est plus court d'appeler l'athéisme sur la religion, si c'est bien là leur vrai principe constitutif, l'esprit incarné en elles, on ne peut s'étonner que cette laïcité apparaisse à tous ceux qui ne croient pas aux bienfaits de l'athéisme, comme un bloc enfariné qui ne leur dit rien qui vaille. Aussi longtemps que les politiciens de gauche chercheront à faire et feront de l'école une sorte de contre-église, armée de pied en cap pour détruire la foi, le dogme, la vérité religieuse, d'autres refuseront de consentir à une laïcité qui n'est que le moyen de détruire au cœur de leurs enfants les croyances qui leur sont chères. »

III

Ceux d'entre nous qui ont des cheveux blancs n'ont pas oublié les ruines accumulées dans le domaine de la philosophie et de la religion par l'erreur fameuse, dite aujourd'hui « Scientisme, » qui a régné tyranniquement pendant plus de cinquante ans sur la pensée française, et de là sur le monde entier. Grisée par maintes géniales découvertes, par

leurs heureuses adaptations au progrès matériel de la vie humaine, par la perspective des horizons indéfinis ouverts à ses investigations, la « Science » en était arrivée à prétendre faire rentrer dans son cadre tous les départements de la pensée et de l'action humaines. Elle se faisait fort de tout expliquer, tout prévoir, tout gouverner. Point d'énigme dont elle n'eût, seule, la clef ; point de problèmes, voire moraux et religieux, dont elle ne dût, un jour ou l'autre, donner la solution ; point de question sociale qui ne pût avec le temps trouver chez elle sa lumineuse et définitive résolution. Et l'on sait à quel point un Taine, par exemple, a poussé les hardiesses folles d'un déterminisme scientifique universel d'où étaient exclus ces vieux mythes du temps passé : Dieu, la liberté, la morale, la religion, etc.

Bref, si l'humanité avait été jusque là malheureuse, c'est que la Science n'avait pas présidé à ses destinées, et l'on allait bien voir désormais, sous son règne, comment elle saurait procurer le bonheur des individus et des peuples.

Et... l'on n'a rien vu du tout, sinon l'anarchie triomphante des idées et des choses, le scepticisme et l'immoralité montant tous les jours davantage, à mesure que descendaient, dans l'opinion publique, sous les coups répétés de la Science, Dieu, et l'autorité de sa morale, de sa religion et de son Eglise.

C'est alors que Brunetière, au déclin du XIX^e^ siècle, jeta au monde son retentissant cri d'alarme, proclamant la « banqueroute de la Science [1], » tandis que Henri Poincaré, la plus haute gloire scientifique de nos temps, invitait les savants à faire machine en arrière, en leur montrant qu'ils s'étaient jusque-là fourvoyés ; que la Science ne méritait pas l'S majuscule dont on l'avait hyperboliquement décorée ; que son domaine restreint, comme il devait l'être, à la constatation matérielle des faits et aux hypothèses de leur interprétation artificielle, restait assez vaste pour suffire à toutes ses ambitions légitimes ; que c'était, en tout cas, un non-sens que de vouloir lui annexer les domaines, parfaitement étrangers à son esprit et à ses méthodes, de la métaphysique, de la religion et de la morale [2].

Brunetière et H. Poincaré ont eu des disciples. Nombreux sont les théoriciens de la « philosophie scientifique » qui, sur leurs traces, ont repris et discuté le problème du vrai rôle de la science, pour constater comme eux ses aberrations passées et l'aiguiller, la ramener plutôt sur sa vraie voie, où elle ne risquera plus d'entrer en conflit avec les autres « disciplines, » intellectuelles et morales, de la connaissance et de l'activité humaines.

Il serait prématuré de prétendre que le scientisme a vécu. Il meurt ; il n'est pas mort tout à fait. Il est encore des attardés, philosophes ou savants, qui lui gardent une sorte de dévotion passionnée. Voici peut-être une explication qui, en même temps que le rapide succès du culte scientiste dans le passé, permet de comprendre la ténacité persévérante de ses derniers fidèles.

Deux causes ont coopéré à la fortune du scientisme : une cause très avouable, et une autre qui l'est moins. Tandis, en effet, qu'il séduisait légitimement les esprits par les merveilles de ses découvertes, il constituait, d'autre part, pour certains incroyants, une excellente machine de guerre contre Dieu et l'Eglise, ainsi, par exemple, qu'on l'a vu dans la personne de Berthelot, un des types les plus accomplis du parfait scientiste au XIX^e^ siècle (voir *Ami* 1928, p. 97).

Pour qui réfléchit à l'influence des passions sur la formation du jugement, il est permis de penser que cette seconde raison, « anticléricale, » a dû parfois renforcer singulièrement la première. Si nous n'avions pas sur ce point-là l'aveu des coryphées du scientisme, qui ne se sont guère abstenus de faire parade de leurs sentiments antireligieux, il suffirait de se référer aux discours des Fr.-maç. orateurs de la franc-maçonnerie et de la *Ligue de l'enseignement,* où ne manque à peu près jamais le couplet sur la « Science, » qui doit libérer l'esprit humain du joug des tyrannies « confessionnelles, » l'arracher aux ténèbres de la barbarie religieuse, remplacer enfin toutes les mystiques des temps passés par l'autonomie de la raison pure.

Quoi qu'il en soit, le scientisme, s'il perd du terrain parmi l'élite des professionnels de la science, continue de vivre et reste toujours une menace pour nous catholiques, un ennemi à surveiller, à combattre. Aussi sommes-nous en droit de nous réjouir quand nous le voyons recevoir de nouveaux coups de la part de juges particulièrement qualifiés pour le condamner.

M. Emile Picard, professeur à la Sorbonne, membre de l'Institut, est aujourd'hui avec les Appel, les Langevin, les Painlevé, un des personnages les plus considérables du monde scientifique. Il vient de donner dans la *Revue des Deux Mondes* (15 juin 1928) un article intitulé : *Réflexions sur la science et les théories scientifiques*, où, discrètement sans doute, mais avec toute la netteté désirable, il fait écho aux idées de son ancien ami et collègue Henri Poincaré sur la « valeur de la science. » Tombant d'une telle plume, les lignes que voici sont à retenir et à méditer :

> « Vers le milieu du siècle dernier, les savants étaient nombreux qui regardaient la science comme ayant pour objet de nous donner le dernier mot des choses, et de dévoiler les énigmes de l'Univers, comme on disait alors. Nous sommes maintenant plus réservés, et les points de vue auxquels est envisagée la science se sont modifiés. C'est une vérité depuis longtemps banale que, comme disait déjà Pascal, « les expériences sont les véritables maistres qu'il faut suivre dans la physique. » Quant aux théories, elles ne se proposent plus de donner une explication causale de la réalité même, mais seulement de traduire celle-ci en images ou en symboles mathématiques. On demande aux instruments de travail que sont les théories, de coordonner, au moins pour un temps, les phénomènes connus et d'en prévoir de nouveaux : quand leur fécondité est épuisée, on s'efforce de leur faire subir les transformations qu'a rendues nécessaires la découverte de faits nouveaux. »

Ce n'est pas là, d'ailleurs, chez M. Picard une idée nouvelle, une critique tardive de l'ancien faux concept de la science. Il avait déjà, il y a quelque vingt ans, mis ses lecteurs en garde contre le mirage de l'idolâtrie scientiste :

> « D'une autre nature est la valeur de la science pour ceux qui veulent y trouver les énigmes de l'Univers. Ils ne s'arrêtent guère à la pensée que la science est à notre mesure, c'est-à-dire exprime les rapports avec nous du monde extérieur... Leur conception absolue de

(1) *Revue des Deux Mondes,* 1^er^ janvier 1895. (Cf. *Ami* 1928, p. 99).

(2) H. Poincaré : *La valeur de la Science ; La Science et l'hypothèse ; La Physique moderne, son évolution ; Dernières pensées* (Paris, Flammarion).

la science tend à les enfermer dans des formules définitives, et quelques-uns prennent des allures dogmatiques, ajoutant une idole à d'autres idoles [1]. »

La science s'est chargée elle-même d'administrer à ses indiscrets adorateurs la leçon dont ils avaient besoin. A mesure qu'elle plongeait plus profondément son regard inquisiteur au fond des choses, elle y découvrait des « nouveautés » qui ne cadraient plus avec les théories de la première heure, imprudemment proclamées comme investies de la certitude *ne varietur* des faits qu'elles prétendaient expliquer. Tel a été le point de départ de l'attitude nouvelle, sceptique et réservée, des savants à l'égard des « conclusions, » à portée générale, de la science, auxquelles on ne songe plus à contester, sauf exceptions dûment établies, leur caractère provisoire d'hypothèses.

M. Picard note avec raison que la « fécondité » d'une hypothèse, en tant qu'instrument de découvertes nouvelles, peut n'avoir qu'un temps ; elle s'épuise ; après quoi il reste à la modifier ou à la remplacer par une autre. A l'appui de sa judicieuse critique il fait appel à l'histoire des évolutions de la science depuis trente ans, toute pleine de ces épuisements et substitutions de théories scientifiques.

L'optique offre à cet égard un exemple frappant. Il y a quatre-vingts ans, aucun physicien ne doutait de la réalité du fluide subtil qu'était l'éther de Huyghens et de Fresnel, et dont les vibrations, pensait-on, produisaient la lumière. A la vérité, des difficultés s'étaient présentées quand on avait cherché à rendre compte de sa nature en faisant des comparaisons avec les corps qui nous sont familiers ; on avait cependant fini par s'habituer à ce milieu possédant à la fois les propriétés contradictoires des fluides et celles des solides élastiques.

Mais depuis lors l'éther a subi bien des avatars. Il ne fut plus avec Maxwell qu'un champ de forces électrique et magnétique, régi par certaines équations que compléta plus tard Lorentz. Enfin, des expériences comme celles de Michelson, qui sont à la base de la théorie einsteinienne de la relativité, ont conduit certains physiciens à lui enlever le peu d'existence qui lui restait. Ce n'est plus que l'ombre d'une ombre, et c'est seulement par métaphore que, en télégraphie sans fil, on parle d'ondes hertziennes, s'il est vrai qu'une vibration exige une substance qui vibre. On s'efforce actuellement de combiner la théorie ondulatoire de la lumière (Fresnel) avec la doctrine longtemps abandonnée de l'émission (Newton). L'expérience ayant montré la discontinuité de certains phénomènes lumineux, il a fallu recourir, dans une théorie nouvelle, à des sortes d'*atomes de lumière,* tout comme l'hypothèse toute récente, dite des *quanta,* remplace, en électro-magnétisme, les vibrations et ondulations, hier encore triomphantes, par l'émission de particules primitives discontinues qu'on appelle des *grains d'électricité ;* et, dit M. Picard, « ces théories prennent une forme de plus en plus abstraite et mathématique. »

Des exemples analogues abondent dans les diverses sciences, en biologie comme en physique et en chimie. On peut dire qu'il arrive toujours un moment où des faits nouveaux viennent montrer l'insuffisance d'une théorie. Claude Bernard exprimait déjà, il y a longtemps, cette pensée sous la forme suivante, d'ailleurs un peu paradoxale : « Quand nous faisons des théories dans nos sciences, la seule chose dont nous soyons certains, c'est que toutes ces théories sont fausses, absolument parlant ; elles ne sont que des vérités partielles et provisoires. » Mais, pour être provisoire, la valeur des théories n'en est pas moins considérable dans bien des cas, ainsi qu'on peut le voir par l'exemple de la théorie de l'éther lumineux : insuffisante, fausse aujourd'hui sur certains points, elle ne semble pas avoir encore épuisé sur d'autres sa merveilleuse fécondité.

Nous voilà aux antipodes du concept de la Science tel qu'on nous le présentait, avec force appréciations à priori, au temps des Renan, des Taine et des Berthelot, alors que douter de sa stabilité, de ses certitudes, de son infaillibilité, était une tare qui classait vite son homme dans la catégorie des cléricaux ignorantins. Ce caractère provisoire, cette mobilité des théories scientifiques n'est pas pour étonner un penseur honnête comme M. E. Picard. Loin de là. Pour un peu il s'en applaudirait et y verrait un élément de perfection, une décharge de responsabilités qu'on avait à tort fait peser sur la science en la forçant à sortir de son cadre, une condition enfin, pour elle, de mieux atteindre son but, lequel est, non pas de s'égarer sur le terrain étranger de la métaphysique, mais d'utiliser les constatations expérimentales du passé pour ouvrir la voie à de nouvelles découvertes de l'avenir, suivant le mot célèbre de Montaigne : « La science est un grand ornement et un outil de merveilleux service. »

Voici, du reste, la conclusion de M. Emile Picard, qu'il faut citer ici intégralement dans son texte :

« Du fait que l'histoire des sciences est pleine des ruines de théories abandonnées, il ne doit pas résulter un sentiment de découragement. Tout au contraire, dirai-je, malgré une apparence de paradoxe ; on doit, en effet, s'émerveiller de ce que, avec des représentations lointaines et décolorées des choses, l'homme ait pu débrouiller le chaos de tant de phénomènes et trouver des lois de plus en plus approchées. Buffon aimait à répéter : « Rassemblons des faits pour avoir des idées. » On peut ajouter : « Avec ces idées cherchons à édifier des théories qui nous permettent de prévoir des faits nouveaux et d'accroître notre puissance sur la nature. » C'est là en résumé tout le cycle de la connaissance scientifique envisagée du point de vue de la science positive. De ce point de vue d'un pragmatisme tout spécial, l'admirable édifice scientifique, laborieusement bâti à travers les siècles, et qui s'accroît chaque jour, défie toute critique. Science et puissance, comme disait Bacon, se correspondent et vont au même but. Puissent-elles n'être à l'avenir jamais employées qu'à des fins bienfaisantes. » (P. 909).

Fort bien, et ce n'est pas nous, certes, qui nous plaindrons de voir la science ramenée à son vrai rôle, désormais inoffensif, après tout le mal qu'elle nous a fait ! Mais, tout de même, quelqu'agréable surprise qu'elle nous cause, cette évolution heureuse des idées dans le monde savant d'aujourd'hui ne nous procure pas une satisfaction de tout repos. Les mouvements de réaction ont tendance à dépasser la juste mesure. Les scientistes du XIX^e^ siècle ont péché par défaut de philosophie ; il nous semble fort à craindre que nos loyaux savants d'aujourd'hui ne s'exposent, en sens contraire, à mériter le même reproche. On avait mis jusqu'à présent beaucoup trop de métaphysique dans la physique, et voilà maintenant qu'on n'en met plus assez, qu'on prétend même n'en mettre plus du tout, en quoi l'on

(1) E. Picard, *La science moderne et son état actuel,* p. 6 (Paris, Flammarion, 1905).

s'expose à remplacer une erreur par une autre, ainsi qu'on le verra par les réflexions critiques sommaires, mais, nous l'espérons, suffisamment suggestives, qui vont suivre.

* *

Notons d'abord que *la* science et *les* sciences ne sont pas choses identiques. Par une déplorable confusion, on a depuis longtemps pris l'habitude de donner le nom de « sciences » à des genres d'étude qui en réalité ne sont pas du tout de la science. Au sens philosophique propre du mot, la science est toute connaissance intellectuelle acquise par démonstration, c'est-à-dire, pour qui sait la valeur de ce mot *démonstration,* par voie de raisonnement rigoureusement certain, portant sur des enchaînements d'idées universelles : d'où cette autre définition : *scientia est cognitio certa rerum per causas,* et l'axiome : *non datur scientia de singularibus.* La mathématique est une science, alors que la physique, la chimie, etc., sont de simples catalogues de faits matériels observés ou expérimentés, groupés et classés sous des rubriques qui en facilitent l'étude et la mémoire, traduits par « induction » en des formules et des « lois » qui permettent, non seulement de les répéter et de les utiliser pratiquement, mais aussi d'en prévoir, chercher et découvrir d'autres, par voie de conséquence ou d'analogie, dans les domaines de la nature inexplorés.

Appelons d'un mot, d'ailleurs justifié, sciences *naturelles,* tous ces systèmes variés de connaissances qui ont pour objet la « nature » sensible, la matière sous toutes les modalités (quantitatives, qualitatives) où elle se présente à la perception de nos *sens ;* aux autres qui sont plus proprement sciences de l'esprit, abstraites, à objets universels, nous réserverons l'appellation de *sciences exactes.* Nous dirions tout aussi bien : sciences matérielles d'un côté, et de l'autre sciences intellectuelles, ou mieux encore, sciences physiques et sciences métaphysiques, à la condition toutefois d'entendre par ce dernier adjectif ce qui est en dehors ou au-dessus de la matière sensible (μετὰ τα φύσικα), et non pas ce qui est irréel, pur être de raison.

Quoi qu'il en soit de la confusion fâcheuse qui attribue indûment aux connaissances physiques le caractère de science, propre aux sciences exactes, il nous faut bien, pour être compris, parler la langue courante, désormais fixée. Prenons donc les sciences physiques telles qu'on les entend et les traite communément, mais retenons, cependant, cette première note essentielle qui les distingue des sciences pures proprement dites, à savoir, qu'elles ont pour objets des réalités matérielles sensibles, et que tout l'ordre des réalités métaphysiques et spirituelles leur est étranger.

Et voici une seconde différence : alors que la science exacte procède par voie de *déduction,* c'est au contraire l'*induction* qui constitue surtout la méthode des sciences expérimentales, qui conduit, en partant des faits individuels observés, à l'élaboration des lois et des théories : c'est ce qu'entendent les logiciens quand ils disent que la déduction descend du général au particulier, tandis que l'induction, au contraire, remonte du particulier au général.

Les deux procédés sont également légitimes ; ils peuvent tous les deux conduire à des conclusions certaines ; mais l'argumentation inductive est d'un maniement très délicat, et c'est pour l'avoir employée sans les précautions logiquement nécessaires, que les sciences de la nature ont si longtemps fait fausse route.

Il est de toute évidence que l'on ne doit mettre dans une conclusion rien de plus que ce qui se trouve dans les prémisses d'où elle dérive. Si donc l'on veut affirmer, en formule générale, qu'une propriété E est inhérente à tous les corps d'un certain groupe G, on ne peut le faire avec certitude qu'autant qu'on est certain à l'avance que ladite propriété convient *à chacun* des corps *a, b, c, d, e, f...* dont l'ensemble constitue le groupe G. Si l'on a seulement observé les cinq premiers corps et négligé le sixième *f,* la formule générale visant le groupe G tout entier ne sera pas de tout repos, puisqu'elle énoncera à propos du corps *f* un fait qui n'a pas été constaté, une attribution de propriété qui peut être fausse. D'où la nécessité, pour une induction parfaite, de ne pas étendre la formule de la « loi » qui l'exprime au-delà de la série des faits rigoureusement constatés. On a alors l'induction dite intégrale ou complète.

Mais, outre que l'induction intégrale est plutôt une tautologie qu'un mode d'acquisition de connaissances nouvelles par raisonnement, elle est, en règle très générale, pratiquement irréalisable, vu l'impossibilité où l'on se trouve presque toujours d'épuiser la série entière des cas ou sujets susceptibles de présenter à l'observation un même fait, une même propriété. Dans notre groupe G de tout à l'heure, au lieu de six corps seulement, il peut y en avoir un nombre considérable, inaccessible dans sa masse à nos investigations. Faudra-t-il donc alors limiter la conclusion (la loi, la théorie) aux seuls corps réellement observés, ce qui serait faire besogne assez peu utile, et piétiner sur place ? Non, répond la logique. On peut très bien, par une voie détournée, combler le vide et étendre à tous les corps quelconques, inconnus, en nombre indéfini, qui appartiennent au groupe G, la formule synthétique expérimentale qui se dégage, avec une constante uniformité, de tous ceux que l'on a pu observer. Et voici comment.

A la différence de nos actions libres et contingentes, la nature n'a pas, dans une conjoncture donnée, deux manières d'agir : elle n'en a qu'une, qui se répète, toujours identique à elle-même, quand se reproduit identique le même concours des circonstances de son action. C'est ce qu'on exprime, en philosophie, quand on dit : « Les lois de la nature sont constantes, » ou encore : « Les mêmes causes, dans les mêmes circonstances, produisent les mêmes effets. »

On peut donc avec entière certitude prévoir le même effet chaque fois qu'on se trouve en présence de la même cause et des mêmes circonstances qui ont « conditionné » sa causalité.

Ce principe, qui permet ainsi de passer logiquement du connu à l'inconnu, de combler le vide de l'induction incomplète, de formuler enfin une loi générale absolument certaine sur des données expérimentales en nombre restreint, s'appelle *principe d'analogie.* Son emploi dans les « sciences inductives » est, comme on voit, de tout repos, à la condition formelle, toutefois, de l'appliquer correctement, et c'est là l'écueil où se sont si souvent heurtés nos savants dans leurs inductions scientifiques.

1° Il faut, tout d'abord, avoir assez fait d'expériences ou de constatations pour conclure qu'un certain fait E est bien l'effet naturel, nécessaire, in-

faillible de l'*antécédent* ou concours de circonstances (causalité) A.

2° Il faut encore que la conclusion inductive (la loi) vise le seul groupe G et exprime très rigoureusement le fait E ainsi que l'antécédent A auquel il se réfère ; rien *de plus* ni *de moins*.

Voilà pour les conditions requises préalablement à l'établissement de la formule générale inductive : *Tous les corps appartenant au groupe G, dans le cas de l'antécédent A réalisé, présentent le même fait ou phénomène conséquent E.*

3° Il faut, enfin, pour l'application à priori de la loi à un corps inobservé, avoir la certitude que le corps ou sujet en question fait bien partie du groupe G.

La majeure ci-dessus étant certaine, on joint alors la mineure : or le corps X... appartient au groupe G et se trouve exactement dans les circonstances de l'antécédent A — proposition également certaine, — et l'on conclut, avec certitude encore : donc le corps X va certainement présenter l'effet E.

Il arrive malheureusement aux hommes de science, qui ne sont pas toujours fort instruits dans l'art de bien raisonner, de pécher facilement, sans s'en douter, contre l'une ou l'autre des règles de l'induction par analogie. En veut-on, pour fixer les idées, un exemple entre mille ? Prenons le cas très simple de l'accident survenu à la loi de Mariotte [1].

Pendant plus de cent cinquante ans on a tenu pour dogme intangible en physique la loi fameuse qu'on exprimait substantiellement ainsi : « A température constante, le volume occupé par un gaz (par tous les gaz) est en raison inverse de la pression qu'il supporte. » Ce qui veut dire que, si l'air par exemple soumis dans un tube à une pression de 1 atmosphère occupe un certain volume exactement mesuré, ce volume se réduira à la moitié, au tiers, au quart... quand la pression sera de 2, de 3, 4... atmosphères, et ainsi de suite pour *toutes* les pressions et pour *tous* les gaz.

Or, des expériences multipliées, plus précises, commencées en 1825 et poursuivies depuis lors dans les laboratoires, ont montré qu'à des pressions et pour des substances gazeuses autres que celles qui avaient été initialement observées, la loi de Mariotte était en défaut. On l'a maintenue dans les traités de physique, car elle reste en pratique très approximativement vraie, surtout pour l'air et les pressions usuelles ; mais on a dû la corriger et la restreindre aux seuls cas observés, en raison de l'inexactitude, légère il est vrai, réelle cependant, qu'elle présente à des pressions très fortes ou très faibles et pour d'autres gaz qui n'ont pas identiquement le coefficient de compressibilité qu'on avait à tort imaginé. Les auteurs de la loi ont commis la faute de donner illogiquement dans leur conclusion inductive (loi) à l'antécédent A (pressions observées) et au groupe G (gaz observés) une extension qu'ils n'avaient pas dans les prémisses.

Nombre de lois et théories physiques ayant été pour la même raison trouvées en défaut, les hommes de « sciences » sont devenus prudents, réservés ; beaucoup même ont tendance à pousser cette réserve jusqu'à une sorte de scepticisme universel où, par crainte de ne trouver nulle part la pleine certitude, ils englobent toutes les lois de la nature. Il nous faut ici prendre contre eux la défense de la science par trop discréditée et protester contre une exagération dangereuse que réprouvent également la philosophie et la théologie catholiques.

Toutes les œuvres de la nature ne présentent pas la même complexité, ni les mêmes difficultés d'observation, ni, par conséquent, les mêmes raisons de douter de l'absolue légitimité rationnelle des généralisations inductives, du connu à l'inconnu, du passé au futur, en vertu du *principe d'analogie*.

Les lois, par exemple, qui régissent les phénomènes naturels de la lumière, de l'électricité, de la radioactivité, de la catalyse, etc., sont tout autres choses, et autrement inaccessibles à la certitude humaine, que la loi de la mort pour tous les hommes, la loi de la réviviscence naturelle impossible d'un mort, la loi de la gravitation universelle, la loi qui ne permet pas de supposer naturellement possible la cicatrisation instantanée d'une plaie profonde, la guérison instantanée d'une fracture, d'une carie de la colonne vertébrale, etc., etc. Ces « grosses » lois-là — appelons-les ainsi — issues d'observations physiques où rien ne manque de ce qui constitue la connexion infaillible de l'antécédent avec le conséquent, rien de ce qui impose logiquement « par analogie » leur généralisation inductive, sont des lois absolument certaines. Et tel est le terrain sur lequel intervient la toute puissance divine dans le miracle.

Le lecteur aura compris que c'est là précisément la considération qui nous engage à protester contre un néo-scepticisme scientifique universel, avec doute suspensif sur toutes les lois de la nature, qui aurait pour contrecoup d'anéantir la valeur critériologique du miracle, erreur non moins dommageable à la foi catholique et à la philosophie naturelle, que l'ancienne exagération des certitudes scientifiques à jet continu. *In medio veritas.*

Si la science a le devoir de reconnaître qu'elle a péché par orgueil et de régler sa conduite future en conséquence, elle garde le droit de rester fière de ses découvertes, fière du rôle que lui a départi la Providence, d'augmenter, dans son cadre physique, le trésor des vérités naturelles, qui est une contribution précieuse au perfectionnement de l'intelligence humaine.

Et sur ce dernier point nous avons le regret de n'être pas tout à fait d'accord avec M. E. Picard. Non pas découragé, mais tout de même désenchanté devant le spectacle des avatars « théoriques » de la science, il ne voit plus guère, pour justifier ses efforts, que son *pragmatisme*, lequel assurément « défie toute critique. »

Non, vraiment, ce n'est pas estimer la science à sa valeur, que de la ravaler au niveau « pragmatiste » de ses utilités pratiques dans la vie humaine. Elle mérite mieux que cela. Montaigne y voyait un « merveilleux outil de service, » mais aussi, et d'abord un « grand ornement, » l'ornement de l'intelligence, cette reine des facultés et de la vie humaines, toujours plus forte, plus parfaite à mesure qu'elle s'alimente de vérités nouvelles et par là se rapproche davantage de Dieu son auteur. Montaigne avait raison, et aussi H. Poincaré, avec qui il nous plaît de conclure :

« La recherche de la vérité doit être le but de notre activité ; c'est la seule fin qui soit digne d'elle. Sans doute, nous devons nous efforcer de soulager les souffrances humaines, mais pourquoi ? Ne pas souffrir, c'est

(1) Cette loi porte le nom de Mariotte, bien qu'elle ait été énoncée simultanément par l'abbé Mariotte (1620-1684) en France, et en Angleterre par le physicien Boyle (1626-1691).

un idéal négatif et qui serait plus sûrement atteint par l'anéantissement du monde. Si nous voulons de plus en plus affranchir l'homme des soucis matériels, c'est pour qu'il puisse employer sa liberté reconquise à l'étude et à la contemplation de la vérité ;... et si j'ajoute que l'harmonie universelle du monde est la source de toute beauté, on comprendra quel prix nous devons attacher aux lents et pénibles progrès qui nous la font peu à peu connaître [1]. »

IV

Le péril judaïque et les « Amis d'Israël. » Sous ce titre la *Civiltà cattolica*, dont la haute compétence doctrinale est universellement reconnue dans le monde catholique, publie un article que reproduit partiellement, traduit par M. H. Dutemps, le *Correspondant* du 10 juillet 1928.

On n'est certes pas « antisémite » à l'*Ami du Clergé*. Et qui peut de bonne foi être, théoriquement au moins, antisémite, si par antisémitisme on entend la haine à priori du juif en tant que tel ? Pour un chrétien les haines de races sont condamnables tout comme les haines personnelles.

Le mal est sans doute détestable partout où il se rencontre. Mais les défaillances du pécheur ne sont pas tout son être, toute la substance de sa personnalité. Sous les scories de ses fautes, qui ne sont qu'actes transitoires de sa liberté dévoyée, il garde une âme spirituelle pour le salut de laquelle, comme pour le salut de toute âme humaine, le Christ a versé son sang rédempteur au Calvaire ; une âme que le juste, par conséquent, tient avec raison pour sœur de la sienne, digne de son respect, de sa compassion, de sa charité.

C'est l'explication de la loi évangélique qui veut que nous aimions les pécheurs, nos ennemis même ; non pas que leurs péchés ou leur attitude hostile à notre endroit puissent être jamais pour nous des objets de complaisance approbative, mais parce qu'ils sont « aimables » dans leur personnalité spirituelle, par quoi ils restent toujours nos frères et les « clients » du Christ.

C'est ce qui explique encore que, s'il est déjà déraisonnable d'englober l'individu tout entier dans la réprobation que méritent ses fautes, il est plus contraire encore à la loi naturelle aussi bien qu'à la loi évangélique, d'étendre à une société, à une race tout entière, l'antipathie que peut justifier la sottise ou la culpabilité de ses membres.

En ce qui concerne les Juifs, rien n'est historiquement mieux constaté que l'attitude officielle bienveillante de l'Eglise catholique à leur endroit, rien de plus connu que la protection dont leur « ghetto » a joui à Rome sous l'autorité temporelle des Souverains Pontifes. Sans doute. Tout cela, néanmoins, n'empêche pas qu'on puisse et qu'on doive, à l'occasion, ouvrir l'œil sur leurs « procédés inamicaux, » quand il leur arrive d'en user au détriment des sociétés qui veulent bien offrir un refuge à leurs errantes individualités.

Nous citons la revue romaine :

« Le péril juif est une menace universelle persistante par suite de la pernicieuse infiltration des Juifs et de leur néfaste ingérence particulièrement dans les affaires des peuples chrétiens, et plus spécialement encore des catholiques et des latins, chez qui la cécité du vieux libéralisme a favorisé les Juifs, tandis qu'il persécutait les catholiques et les religieux. Ce péril n'a fait que croître et ce fut le mérite de la *Civiltà* d'avoir constamment dénoncé depuis les origines, et toujours avec des documents à l'appui, avec de bonnes preuves de raison et de fait, la fréquente indéniable alliance de la maçonnerie, du carbonarisme et autres sectes et groupements *camouflés* sous l'apparence d'associations patriotiques, mais ayant en réalité pour but caché, quand il n'était pas avoué, de ruiner la société contemporaine, religieuse et civile.

Ainsi, tout en mettant de côté les arguments trop faciles de ceux qui veulent faire endosser aux Israélites la faute de tous les éléments pernicieux dont souffre la société moderne et en particulier l'Europe, par exemple dans la question du bolchevisme, on ne peut nier la part et l'influence des Juifs dans la révolution russe, non plus que celle qui avait été la leur dans la Révolution française et dans celle plus récente de Hongrie, avec toutes leurs cruautés et leurs sauvageries...

Depuis le milieu du siècle dernier, on a accordé aux Juifs, non seulement pleine licence, mais une condition de faveur, plus que la simple liberté ou un traitement équivalent. On est allé pour eux jusqu'à une véritable hégémonie dans de nombreux domaines de la vie publique, particulièrement de l'économie et de l'industrie, dans la haute banque par exemple où leur a été attribuée une omnipotence dictatoriale qui peut faire la loi aux Etats et aux groupements ; et en cela ils touchent aussi à la politique, car dans la finance ils ne peuvent rencontrer que des rivaux, comme cela s'est trouvé pendant la guerre.

Ce fait, qui est en vérité un étrange phénomène, ne peut être justifié par le nombre des Juifs qui peuplent les nations. C'est, au contraire, l'effet de leur ingérence et d'une indéniable puissance qu'ils ont acquise, non pas proportionnellement à leur nombre, mais d'une façon qui est contraire à la raison et au bien commun.

D'après une statistique (1925) il y aurait 14.163.542 Juifs dans le monde, c'est-à-dire à peine 1 0/0 de toute la population actuelle du globe. De ce chiffre, la grande majorité occupe l'Europe, soit 9.232.576, c'est-à-dire un peu plus de 2 0/0 de la population européenne. Les autres sont en grande partie dispersés en Amérique et aux Etats-Unis, où ils atteignent la proportion de 3 0/0 ; dans la grande métropole de New-York ils pourraient constituer une « cité judaïque. » La Palestine qui est en train de se repeupler de Juifs, n'en compte aujourd'hui guère plus de 11 0/0, la Pologne un peu plus de 10 0/0, la Lithuanie 7 0/0, l'Ukraine 8 0/0. La Hongrie, sortie victorieusement du bolchevisme après une vigoureuse campagne contre les Juifs, a vu ceux-ci tomber à 2 0/0, tandis que la Roumanie n'en a guère moins de 5 0/0.

En Angleterre, les Juifs sont à peine 200.000, soit 0,7 0/0. En France ils sont 150.000 (0,4 0/0), en Italie 45.000 (0,1 0/0).

Et avec tout cela, malgré leur petit nombre, ils occupent les plus grands emplois et les plus hautes situations de l'industrie, de la haute banque, de la diplomatie, sans parler des sectes occultes qui travaillent à leur hégémonie mondiale. De nombreux hommes d'Etat, hommes politiques, journalistes et écrivains, et plus encore des industriels et des financiers, déplorent cet état de choses ; mais personne d'entre eux, en rejetant toute la faute sur les Juifs, ne pense combien grande a été leur complicité et quelle terrible responsabilité ils ont encourue, avec toute la société moderne, dans les tristes conditions sociales du temps présent. Ce sont eux qui ont préparé et déchaîné, de connivence avec les fils de Juda, contre les catholiques et le clergé la persécution religieuse et cette lutte antichrétienne qui a été la fâcheuse conséquence de tout le mouvement libéral et maçonnique.

Cette collaboration du libéralisme et du judaïsme avec la Maçonnerie a préparé et donné à la nation

(1) H. Poincaré, *La valeur de la Science*, Introd.

juive son ingérence et sa prépondérance sociale dans toutes les parties de la vie moderne, et spécialement de la vie économique. C'est là un bien douloureux asservissement, mais en même temps une conséquence et un châtiment du faux patriotisme libéral et de son peu sincère nationalisme. Une si vaste influence se manifeste particulièrement en Italie, pour ce qui a trait à sa situation économique, sociale et politique, comme d'ailleurs cela a aussi lieu pour les autres nations et particulièrement pour les latines. Ce qui est encore plus triste, c'est de la voir admise et favorisée par toutes les institutions, comme par la plus prisée d'entre elles, la Société des Nations. »

Pour toutes ces raisons, conclut la *Civiltà*, on ne peut que louer la sentence du Saint-Office condamnant les « Amis d'Israël. » (Cf. *Ami* 1928, p. 291).

V

De *La Stirpe* (Rome, mai 1928) traduit par le même M. Hugues Dutemps dans le même n° du *Correspondant*, un article de G. de Bellincioni sur *Le Charme de la musique*, qui ne manque point d'intérêt :

« La musique est de tous les arts celui qui offre le plus d'occasions, aux professeurs d'esthétique et aux dilettantes, de créer de la variété et du fantastique. C'est également le sujet sur lequel ont été écrites les choses les plus contradictoires et les plus étranges, du fait de son caractère de langue indéterminée et universelle. Les poètes lui ont assigné une origine presque divine ; des philosophes comme J.-J. Rousseau, Kant et Hegel, des physiologistes comme Lotze et Helmoltz, lui ont refusé une réalité ; des musicologues et des esthètes ont disputé sur sa valeur et son expressivité. La musique, chante Shelley, « affirmation de la puissance émotive et consolatrice, musique clef d'argent qui ouvre la fontaine de larmes où l'esprit aussi bien que la raison s'égare... » Pour Théophile Gautier, par contre, la musique n'est qu'un bruit désagréable. En revanche, pour Schopenhauer c'était un art divin, « fleur céleste qu'un ange compatissant a transportée sur cette terre d'aventures et de plaintes... » Pour Amiel, c'était la grande créatrice des songes ; pour Carlyle, « la langue des anges. » Brunetière la définissait le plus immoral (amoral) des arts, celui qui dépend le plus directement des sens... Joseph Mazzini lui assignait des objectifs civiques et patriotiques... Spencer prétendait que la fin absolue de la musique était le plaisir, et disait que c'était là un but suffisant.

On ne peut refuser à la musique la faculté d'éveiller dans les âmes particulièrement sensibles certains sentiments... Platon préférait, dans la musique de son temps, l'harmonie dorique et la phrygienne, l'une énergique, l'autre tranquille, la première destinée à encourager les guerriers, la seconde à inspirer au sage des sentiments nobles et des pensées honnêtes. Aristote pensait que la musique a plus d'un avantage : elle peut servir en premier lieu à l'éducation morale de la jeunesse, ensuite à reposer l'esprit des fatigues du corps.

De cette conception à l'affirmation de sa vertu thérapeutique il n'y a qu'un pas ; et de fait il a été franchi dès les temps les plus reculés. Les Israélites recouraient à la musique dans les cas d'affection mentale. La flûte était employée par les Grecs comme moyen curatif de divers maux. Il existe un ouvrage de Pierre Lichtenthal intitulé : *Le médecin musicien*, où sont rapportées des guérisons merveilleuses obtenues par la puissance des sons dans les cas de goutte ! Imaginez-vous la musique employée comme... dissolvant de l'acide urique ? !... Et l'on raconte qu'un certain J.-B. Porta combinait les vertus des plantes médicinales et des instruments de musique. Il soignait l'hydropisie au moyen d'une flûte fabriquée avec des tiges d'ellébore ; un instrument construit avec du bois de peuplier devait guérir de la sciatique ; un autre taillé dans du jonc de cannelle, les syncopes.

Aujourd'hui les opinions sont plus divisées et réservées : tandis que d'une part on note les désastreuses suggestions, pour certains tempéraments morbides, du langage musical générateur pour eux de troubles hystériques, d'autres continuent de voir dans la musique un élément précieux de guérison pour certaines maladies nerveuses...

L'Italie s'enorgueillit d'une ancienne tradition d'amour tout particulier pour cet art beau entre les arts, et, pour ne rappeler que les noms les plus marquants, il suffit d'évoquer ceux de Dante, de Manzoni et d'Annunzio... Les arts plastiques et figuratifs, pour ne rien dire des reproductions d'instruments musicaux ni des portraits de musiciens célèbres, ont fréquemment pris pour sujet la musique. Infinie serait à énumérer la série des anges musiciens de Fra Angelico, du Pérugin, de Mantegna, de Melozzo da Forli, de Van Eyck ; à quoi il faudrait ajouter les diverses représentations des extases de sainte Cécile, depuis Raphaël jusqu'à Dolci, de Rubens à Poussin. Parmi les œuvres plus directement destinées à exprimer le charme du divin art des sons, outre le *Concert* de Giorgione, il faut rappeler la merveilleuse *Harmonie* du Corrège de la coupole du Dôme de Parme, la fresque du Pinturicchio au Vatican, le *Concert* du Titien à la National Gallery de Londres, l'*Allégorie de la musique* de Filippino Lippi, le *Concert en famille* de Longhi, la *Leçon de musique* de Watteau et celle de Fragonard, et, pour dire un mot de nos contemporains, la *Mélodie* de Tranquillo Cremona, le fameux *Beethoven* de Balestrieri, le *Chopin mourant* de Barrias.

De tout temps et partout les hommes du monde et les poètes, les philosophes et les ascètes ont rêvé — de l'Atlantide de Platon et de la Mérope de Théopompe aux ingénieuses fantaisies médiévales, — d'une île écartée qui serait le séjour d'une félicité dont le reste du monde n'est pas favorisé... Combien de fois ne s'est-on pas laissé pousser vers la rive bienheureuse de cette belle île, quand l'âme est plus pure et le désir plus vif ! La musique est le meilleur viatique de cette oasis des songes. Grâce à ses charmes s'ouvre le seuil du délicieux « paradis artificiel. » La poésie trop précise de contours et de formes ne peut atteindre un tel pouvoir...

Il est connu que la musique a une influence par ses rythmes martiaux sur l'âme du soldat qu'elle incite à l'attaque de l'ennemi, et sur l'esprit des populations qui attendent anxieusement le résultat des événements. Joseph Mazzini chantait des hymnes révolutionnaires dans son exil de Londres ; ce sont les chants les plus vibrants du *Risorgimento* que chantaient Garibaldi et ses volontaires durant les marches et durant le siège de Rome ; et Daniel Manin, rappelant le refrain populaire « Trois couleurs, trois couleurs » d'un chant de guerre de Mercantini, déclarait : « Voilà le chant avec lequel nous avons combattu jusqu'à la dernière heure sur notre lagune ! » Au début de la grande guerre, le peuple italien retrouva d'instinct sur ses lèvres les hymnes de 1848 et de 1859. Mais de nouveaux chants naquirent de l'anxiété et de l'horreur des tranchées, et quand dans le terne après-guerre l'avilissement faillit submerger la fortune de la patrie, ce sont encore des chants et des hymnes qui résonnèrent sur les routes et les places d'Italie pour sa rédemption... »

On excusera sans peine un auteur italien d'avoir dans les lignes qui précèdent quelque peu forcé la note en faveur de son pays. Pas plus qu'aucune science ni qu'aucun art, la musique n'est l'apanage d'une race ou d'une nationalité. Elle est essentiellement « humaine, » donc propriété commune à tous les hommes, encore que de profondes différences

puissent intervenir dans les modalités de son « expression, » suivant la diversité des milieux et des âges, des cultures et des tempéraments.

Au surplus le goût musical, l'esthétique même de la musique est chose assez variable : aussi n'est-il guère de peuple dans le monde entier qui ne puisse se glorifier d'avoir, au cours de son histoire, produit des chefs-d'œuvre d'ordre musical, d'abord en style « manuel » et « oral, » comme dirait le P. Marcel Jousse, puis, sur le tard d'une civilisation plus avancée (?), en style « écrit. »

A vrai dire, il n'est point d'art qui soit, dans son interprétation, plus subjectif — disons plus personnel — que la musique, parce qu'il n'en est point, comme l'a fort bien noté Brunetière, qui soit plus matériel, plus exclusivement « sensitif » dans ses moyens d'expression comme dans son organe récepteur (l'ouïe), et par là-même intellectuellement plus vague, plus indéterminé, plus sujet à de grandes variétés d'appréciations individuelles. Tel peut goûter la grâce de Mozart ou la puissance symphonique de Beethoven, qui n'entend rien à la mélodie grégorienne ou à la polyphonie de Palestrina, et réciproquement.

Mais si cela montre la part très large qu'il convient de faire aux dispositions subjectives dans l'audition musicale, si cela prouve aussi qu'il convient de ne point attribuer de façon trop absolue et exclusive le titre de chef-d'œuvre à une pièce ou à un genre de musique, pour un temps et dans un milieu déterminés, il n'en reste pas moins que la musique garde toujours sous les nuances infiniment variées de son expression son essentielle caractéristique qui est d'éveiller des états d'âme, de faire vibrer en nous, par une manière d'unisson, toute sorte de sentiments, d'où sa puissance évocatrice et son charme, quand elle sait — ce qui ne lui arrive pas toujours — parler à l'homme une langue humainement intelligible.

VI

L'heure n'est pas venue, pour l'histoire, de débrouiller le chaos mexicain. Elle sonnera, et bientôt sans doute, quand les rigueurs d'une censure impitoyable ne s'opposeront plus, comme aujourd'hui, à la pleine manifestation de la vérité sur documentation sérieuse et complète. Un fait, néanmoins, perce, éclatant, les obscurités voulues du régime de terreur qui bouleverse actuellement le Mexique : c'est la violence de la persécution anticatholique et le grand nombre, sans cesse croissant, de ses innocentes victimes. Quand une accalmie se sera produite, qui permettra de connaître exactement toutes les circonstances de ce douloureux martyre de l'Eglise mexicaine, nous aurons soin d'en informer nos lecteurs. Nous pouvons, en attendant, dès maintenant, mettre sous leurs yeux quelques épisodes concomitants de cette tragédie sanglante, dont on a peine à croire qu'elle ait été possible, en plein XX^e siècle, dans un pays civilisé.

L'excellente *Revue internationale des Sociétés secrètes* (Paris, 8, avenue Portalis) a consacré plusieurs articles [1] à l'étude des événements qui ont de longue date préparé la présente catastrophe. Nous lui empruntons en grande partie, ainsi qu'au *Télégramme des Vosges*, les détails qui vont suivre [1].

Le feu couvait sous la cendre des Loges dès la chute de Porfirio Diaz, en 1910, au plus fort de la lutte entre les généraux Villa, Zapata, Carranza. Déjà le fanatisme antireligieux, sous des formes variables, tantôt sournoises, tantôt franchement accentuées, était élevé à la hauteur d'un système politique de gouvernement.

Mais le temps a marché, et avec lui la persécution s'est faite de plus en plus ouverte et violente, sous la dictature tyrannique des présidents Obrégon (récemment assassiné) et Calles.

Le 14 décembre 1925 dans une allocution consistoriale le pape Pie XI en exprimait toute sa douleur, et le 2 juillet 1926 il faisait adresser par le cardinal Gasparri un appel à l'épiscopat du monde entier, réclamant des prières spéciales pour le 1er août, fête de S. Pierre aux Liens, choisie à dessein.

La *R. I. S. S.* dans un article de son directeur, Mgr Jouin, comptait alors au Mexique 11 grandes Loges, dont une américaine, et quantité de Loges inférieures, sans parler d'une multitude de Loges irrégulières, mais très actives, le tout sous l'autorité de deux juifs mexicains bolchevistes, Calles et Obrégon, avec, pour mentors, Samuel Gombers et Robert Hoberman, juifs internationaux.

La collusion avec les Soviets russes est manifeste, avouée même cyniquement. La C. R. O. M. (Confédération Régionale Ouvrière Mexicaine), branche de la IIIe Internationale, comme la C. G. T. U. en France, fait une réception enthousiaste au ministre russe Patkowski. Le président Calles envoie lui-même deux ministres à Moscou pour étudier sur place l'organisation bolchevique. L'armée mexicaine régulière est dissoute et remplacée par une armée rouge composée d'éléments syndicalistes, état-major et troupe ; enfin l'ambassadrice officielle des Soviets, la sinistre Kolontaï, est reçue à bras ouverts.

Mais d'où vient au fameux Calles son anticléricalisme farouche et fou ? Que veut, à quoi aspire cet homme ? Aux plaintes de l'Episcopat il a répondu un jour que ses convictions philosophiques ne lui permettaient pas de gouverner autrement. Singulière réponse de la part d'un prôneur de la souveraineté du peuple, dans un pays en immense majorité catholique jusqu'à la proportion de 95 0/0 dans la plupart des provinces !

La vérité est que Plutarque-Elios Calles est un primaire, un franc-maçon, un émule de Lénine. Par là s'explique la fureur, comme l'étrangeté de ses procédés à l'égard de l'Eglise. Grisé par sa fortune politique, cet ancien maître d'école s'est dit à lui-même : « Carranza et Obrégon n'ont pas osé : j'oserai. Ils ont eu peur d'échouer : moi, je réus-

(1) Voir nos 19 sept. 1926 ; 13 févr. 1927 ; 22 juillet 1928 ; 12 août 1928. — Cf. *Revue universelle* 1er oct. 1926.

(1) Voir également *Le Mexique martyr,* par le P. Bessières, avec 13 phot. et une carte, 3 f., Paris, Bonne Presse. Documenté de première main par le Comité des évêques mexicains, par la Fédération catholique des Etats-Unis et par des témoins oculaires de la Terreur mexicaine, le P. Bessières ne se contente pas d'une histoire anecdotique ; il fait connaître les causes profondes et, hélas ! durables de la sanglante crise actuelle. — *Jusqu'au sang !...*, un fort vol. in-8, illustré de nombreux documents photogr., 15 f., Paris, Giraudon.

Voir aussi, en espagnol, *La Verdad sobre Méjico,* de Nicolas Marin Negueruela, un vol. in-12 carré de 380 p., avec 8 phot. et deux cartes, 5 pesetas, Libreria catolica Casals, Caspe 108, Apartado 776, à Barcelone (Espagne).

sirai et je ramènerai aux catacombes ce christianisme dont les empereurs romains n'ont pu avoir raison... » Plus fort que Domitien, tout simplement !

A sa manière « forte » la maçonnerie universelle a applaudi de toute la puissance de ses maillets. Au nom du Conseil suprême de la maçonnerie écossaise, M. Manuel Rogas a épinglé sur la poitrine de Calles une médaille d'honneur en juin 1926. La solennité eut lieu dans le salon vert du palais national au milieu d'applaudissements d'une assistance choisie.

Au reste, dans les journaux mêmes du Mexique, à partir de la chute de Porfirio Diaz, en 1910, on peut suivre le crescendo des espoirs de la maçonnerie mexicaine, fouettée par celle des Etats-Unis et de toute l'Amérique du Sud.

N'est-ce pas à Buenos-Ayres, dès 1906, que le premier convent latino-américain avait décidé, en ses articles 5, 6 et 7, d'expulser d'Amérique les religieux, d'établir partout le divorce, le mariage civil, la laïcisation des hôpitaux et des écoles, et enfin de supprimer les nonciatures, « la maçonnerie ne pouvant reconnaître le pouvoir international de la papauté ? »

Calles est l'exécuteur glorieux de ces hautes œuvres. Il sait que Victoriano Huerta a été rayé de la maçonnerie pour avoir cherché, dans ses tentatives de libération du Mexique, l'appui des honnêtes gens. Il sait qu'un bandit comme Villa a reçu, au contraire, les vives félicitations des Loges des Etats-Unis, précisément pour ses insultes au clergé. Tout ceci est constant par documents publics. Il est assez naturel qu'un politicien profiteur préfère le pouvoir à la corde.

Quant au désir qu'ont les Soviets de gouverner le monde, même avant le Mémoire de Boukharine, seuls les aveugles pouvaient en douter. La main des Moscovites est à Mexico, comme à Paris, à Londres, en Chine.

Le peuple des travailleurs dans la République fédérale est dominé par la Confédération régionale ouvrière mexicaine (C. R. O. M.). Or, les attaches de cette C. R. O. M. avec Moscou sont manifestes. Elles se sont affichées avec effronterie lors de l'arrivée à Mexico du ministre russe Patkowski ; la C. R. O. M. a organisé alors une réception grandiose et obtenu de Calles que ce jour-là fût férié.

Mais il y a mieux. Les Chevaliers de Colomb de New-York ont publié les infâmes contrats par lesquels le président Plutarque Calles et le président de la C. R. O. M. ont lié partie ensemble. Le 29 novembre 1924, au lendemain de son élection, Calles s'est engagé à dissoudre l'armée régulière et à la remplacer par des syndicats de la C. R. O. M.; à accepter l'état-major que la C. R. O. M. désignerait ; à prendre comme ministre du travail le propre président de la C. R. O. M., Louis Morones. De son côté, Morones a promis de rendre compte tous les mois au gouvernement du budget de la C. R. O. M.; d'organiser militairement les travailleurs ; de désigner un état-major de vingt hommes, de soutenir tous les actes et décrets du président Calles, de l'avertir de ses propres entreprises contre le capital...

Par un accord subséquent du 10 juillet 1925, s'est achevée en principe l'organisation de l'armée rouge dont Calles avait besoin pour établir à Mexico le règne du bolchevisme. Aussi le président et l'ambassadrice russe, la fameuse Kolontaï, se sont-ils congratulés, dans leurs discours officiels, de la parfaite harmonie où se rejoignent l'idéal soviétique et l'idéal calliste.

Si l'on veut savoir ce que l'on prône dans les écoles du gouvernement mexicain, il suffit d'ouvrir le manuel de *Lectures populaires* de Brinzas, où le portrait et l'éloge de Lénine s'étalent associés au portrait et à l'éloge des plus fameux révolutionnaires.

Pour les catholiques mexicains il est triste de penser que, sans le concours actif des Etats-Unis, — l'archevêque de Baltimore et les Chevaliers de Colomb l'ont publiquement précisé, — jamais Obrégon et Calles n'auraient été présidents de la République mexicaine. Favoriser le bolchevisme hors des frontières et le proscrire au-dedans, serait-ce donc le fin du fin de la politique de Washington ? Pour l'honneur et la conscience de nos anciens « associés » d'Outre-Mer, on voudrait pouvoir dire non.

Tout au moins pouvait-on penser que la *Ligue des droits de l'Homme* tiendrait à honneur d'intervenir pour émettre une protestation de principe devant une si retentissante violation de toutes les libertés humaines [1]. Il n'en fut rien. Il faut pourtant que les choses soient allées bien loin pour que son président le Fr.-maç. Victor Basch ait cru devoir proposer la question au Comité Central dans les termes suivants :

« ...Il s'agit d'une grave affaire. Depuis deux ans, au Mexique, des prêtres sont fusillés, pendus, écartelés ; des femmes, des jeunes filles, des jeunes gens, jetés en prison et assassinés ; des villages entiers soupçonnés de demeurer fidèles à leur foi, pillés et brûlés ; le pays livré à des brutes sauvages et ignobles... La *Ligue*, conscience de la démocratie universelle, juge du monde entier, ne peut plus se taire. Il faut qu'elle porte son verdict... »

Et comment la « conscience de la démocratie universelle » est-elle sortie de son mutisme ? quel verdict le « juge du monde entier » a-t-il rendu ? Sept voix contre six ont étouffé le cri de la conscience, et l'aréopage mondial a passé purement et simplement... à l'ordre du jour.

Silence et abstention des gouvernements sur toute la ligne. Silence à la Société des Nations. Silence partout, qu'a troublé seule la voix du Souverain Pontife et de l'épiscopat catholique.

On désapprouve, on gémit, mais... on laisse faire, sous prétexte de respecter le principe politique de « non intervention. »

« Jeu dangereux pour tout le monde, hormis pour la Juiverie, conclut la *R. I. S. S.* Pourquoi toutes ces abstentions, en effet, sinon parce que partout, plus ou moins, règne dans la coulisse, derrière le franc-maçon, le juif tout puissant qui paralyse avec son or les meilleures bonnes volontés ? Que les catholiques cessent donc de se diviser, de se combattre, de se déchirer entre frères, au plus grand profit de l'éternel adversaire qui fomente et entretient ces divisions, et qu'ils exigent du gouvernement une intervention politique.

Nos frères du Mexique souffrent la persécution sanglante comme au temps de Néron ou de Dioclétien ; la Russie gémit sous le joug ; la Chine est à feu et à sang...

Prenons garde, par notre veulerie et notre lâcheté, en ne portant pas secours aux « sinistrés, » de laisser l'incendie judéo-bolchevique, attisé par la franc-maçonnerie, s'étendre bientôt jusqu'à nous. »

(1) On a déjà précisé plus haut (§ I), d'après les *Etudes*, le rôle de la *Ligue* dans l'affaire de la persécution religieuse au Mexique.

VII

Quels qu'aient pu être ses défauts, le Concordat de 1801 restera, comme un heureux événement, dans la mémoire reconnaissante de l'Eglise de France. Après la suspension violente du culte catholique pendant la tourmente révolutionnaire, il fut chez nous le point de départ d'une renaissance religieuse qui n'a cessé de s'accentuer et de s'épanouir en œuvres catholiques de tout genre pendant les cent années qui ont précédé la Séparation. Tout le monde sait cela. Ce que l'on connaît moins, c'est la prodigieuse efflorescence de la vie *religieuse* en France au lendemain du Concordat, le nombre considérable de Communautés restaurées, de Congrégations et Instituts nouveaux fondés, pendant la première moitié du XIXe siècle. Nous en donnons, d'après la *Croix* (12 avril 1928, *Suppl.)*, une liste qui, pour n'être pas absolument complète, et s'arrêter à 1840, n'en est pas moins un merveilleux hommage historique à la vitalité « religieuse » de l'Eglise catholique, en même temps qu'une page glorieuse entre toutes dans les annales de l'Eglise de France.

Congrégations d'Hommes

1800. — A Poitiers, le P. Marie-Joseph Coudrin établit la Congrégation des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie (Picpus).

1802. — A La Val-Sainte (Suisse), Dom Augustin de Lestrange restaure les Cisterciens réformés, restauration reprise en France vers 1810.

1800-1802. — Mgr d'Aviau, archevêque de Vienne, approuve l'établissement des Basiliens d'Annonay (Ardèche).

1805. — Rétablissement des Frères des Ecoles chrétiennes, sanctionné par Pie VII.

1808. — A Lyon, le P. J.-B. Rozan fonde les Prêtres des missions de France, devenus les Prêtres de la Miséricorde.

1816. — A Aix-en-Provence, l'abbé de Mazenod fonde les Oblats de Marie-Immaculée.

— A Lyon, le Vén. Jean-Claude Colin fonde les Maristes.

— A Lyon, le cardinal Fesch établit la Société des Prêtres de Saint-Irénée, dite des Chartreux.

1817. — A Bordeaux, Guillaume-Joseph Chaminade fonde les Marianistes.

— A Lavalla, le Vén. Marcellin Champagnat fonde les Petits-Frères de Marie.

— A Saint-Brieuc et à Auray, simultanément, le Vén. Jean-Marie de La Mennais et l'abbé Deshayes fondent les Frères de Ploërmel.

1820. — A Ruillé-sur-Loir, l'abbé Dujarié fonde les Frères de Sainte-Croix, qui fusionnèrent plus tard avec les Prêtres de Sainte-Croix, au diocèse du Mans.

1821. — A Lyon, le P. Coindre fonde les Frères du Sacré-Cœur du Puy.

— Restauration, par le P. Deshayes, des Frères de Saint-Gabriel et de la Compagnie de Marie, de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

— Approbation royale des Frères de la Doctrine chrétienne (d'Alsace) fondés en Alsace par le chanoine Ignace Mertian et en Lorraine par Dom Fréchard.

1826. — Restauration des Eudistes.

1828. — A Chavagnes-en-Paillers, diocèse de Luçon, le Vén. Louis-Marie Baudouin institue les Fils de Marie-Immaculée.

1831. — A Vouries, près de Lyon, le P. Querbes fonde les Clercs de Saint-Viateur.

1832. — A Bétharram, le Bienh. Michel Garicoïts fonde les Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus.

1835. — A Belley, le Fr. Gabriel Taborin de Belleydoux fonde les Frères de la Sainte-Famille.

1837. — A Solesmes, Dom Guéranger restaure les Bénédictins.

1838. — A Annecy, le P. Mermier fonde les Missionnaires de Saint-François de Sales.

1839. — Au Mans, le P. Basile Moreau fonde les Prêtres de Sainte-Croix.

— A Clermont, l'abbé Chiron fonde les Frères de Sainte-Marie de l'Assomption.

1840. — Le P. Lacordaire restaure les Frères-Prêcheurs, vulgairement les Dominicains.

Congrégations de Femmes

1796. — A Thueyts (Ardèche), la Vén. Mère Rivier fonde les Sœurs de la Présentation de Marie, transférées ensuite à Bourg-Saint-Andéol.

1799. — A Esquermes-Lille, sont fondées les religieuses Bernardines d'Esquermes.

1800. — Le P. Joseph Varin, S. J., et sainte Madeleine-Sophie Barat fondent les religieuses du Sacré-Cœur.

— A Poitiers, le P. Coudrin et la Mère Henriette Aymer de la Chevalerie fondent la Congrégation des religieuses des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, de Picpus (Paris).

— A Besançon, la Bienh. Jeanne-Antide Thouret fonde les Sœurs de la Charité de Besançon.

1801. — A Bordeaux, la Mère Marie-Thérèse-Charlotte de Lamourous fonde les Sœurs de la Miséricorde.

1802. — A Bollène (Vaucluse), la Mère de La Fare restaure les Sacramentines.

— A Langres, le 27 janvier, M. l'abbé Edme Leclerc fonde les Sœurs de la Providence de Langres.

— A Chavagnes, le Vén. Louis-Marie Baudouin et Mère Saint-Benoît (Charlotte de La Rochette) fondent les Ursulines de Jésus, dites de Chavagnes, diocèse de Luçon.

1803. — A Besançon, Sœur Marie-Joseph Jacoubet fonde les Sœurs de la Sainte-Famille.

— A Janville, restauration des Sœurs Dominicaines de la Présentation de Tours.

1805. — A Chalon-sur-Saône, la Vén. Anne-Marie Javouhey fonde les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

1806. — A Molante, le Bienh. André-Hubert Fournet et la Vén. Elisabeth Bichier des Ages fondent les Filles de la Croix, dites Sœurs de Saint-André de la Puye, diocèse de Poitiers.

— A Ruillé-sur-Loir, l'abbé Dujarié fonde les Sœurs de la Providence de Ruillé, diocèse du Mans.

— A Saint-James, Mère Marie de la Croix Rocher fonde les religieuses de la Sainte-Trinité de Saint-James, diocèse de Coutances.

1807. — A Saint-Etienne, l'abbé Cholleton fonde les Sœurs de Saint-Joseph de Lyon.

— A Metz, Mme de Méjanès fonde les Sœurs de Sainte-Chrétienne.

— A Paris, Mère Marie des Anges Du Jardin restaure les Bernardines Adoratrices du Saint-Sacrement de Saint-Remi, diocèse de Dijon.

— A Azerables, diocèse de Limoges, l'abbé Denis restaure les religieuses du Verbe-Incarné.

1808. — A Saint-Laurent-d'Olt, diocèse de Rodez, l'abbé Giscard fonde les Sœurs de la Présentation de la Sainte Vierge.

— A Vannes, Mmes de Malesherbes et de Molé fondent les Dames de la Charité de Saint-Louis.

1811. — A La Pommeraye, diocèse d'Angers, Sœur Marie-Joseph Moreau fonde les religieuses de la Providence de La Pommeraye.

1812. — A Montauban, Mère Sainte-Croix fonde les Ursulines Ermites de Saint-Augustin.

1813. — A Crest (Drôme), Mme de Franssu fonde les religieuses de la Nativité de Notre-Seigneur.

1815. — Edwige du Vivier fonde les Sœurs de Sainte-Marthe, diocèse de Valence.